



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 26 janvier 2015

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Elisabeth MALISOUX, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Benjamin COSTANTINI et Michel DECHAMPS, Echevins en fonction ;

M. Vincent SAMPAOLI, Echevin empêché ;

MM. Francis VERBORG, Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Hugues DOUMONT, Rose SIMON-CASTELLAN, Etienne SERMON, Marina MONJOIE-PAQUOT, Danielle JOYEUX, Philippe MATTART, Cécile CORNET, Philippe RASQUIN, Kévin PIRARD, Claude GIOT, Maxime DELAITE, Françoise PHILIPPART, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Nicolas VAN YDEGEM, Joël FRANCKINIOULLE, Martine VOETS et Mélissa PIERARD, Conseillers communaux ;

M. Yvan GEMINE, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Vincent SAMPAOLI

7.2. OBJET : Règlement des stages sportifs

Publié le 6/2/2015

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1^{er}, L 1122-30, L 1122-32, L 1122-33, L 1222-1, L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 garantissant la protection des tendances idéologiques et philosophiques, en particulier son chapitre II ;

Vu le règlement communal relatif aux stages sportifs adopté le 26 juin 2009 par le Conseil communal ;

Vu les statuts de la Régie Sportive Communale Andennaise adoptés par une délibération du Conseil communal en date du 10 mai 2004, telle que modifiés ultérieurement ;

Vu la délibération du Conseil communal du 8 octobre 2004 concédant à la Régie Sportive Communale Andennaise la gestion et l'animation des installations sportives communales ;

Considérant que le Régie Sportive Communale Andennaise dispose depuis cette date du pouvoir de gérer les installations visées ;

Que ce pouvoir de gestion est effectivement utilisé par la Régie depuis cette date ;

Que ce pouvoir de gestion, tel qu'utilisé exclusivement par la Régie, implique la prise de décisions quant à l'organisation de stages sportifs ;

Considérant la nécessité de fixer le cadre règlementaire des stages sportifs organisés par la Régie Sportive Communale Andennaise ;

Sur la proposition de la Régie Sportive Communale Andennaise et du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

CHAPITRE PREMIER :

D'arrêter comme suit le règlement des stages sportifs :

Article 1^{er} : Définition

Le présent règlement régit les stages sportifs organisés par la Régie Sportive Communale Andennaise.

Les stages sportifs sont un service d'accueil non résidentiel d'enfants, sans obligation d'affiliation, offerte à tout enfant quel qu'il soit, et aucune distinction ne peut être effectuée. Pour cette raison, chaque personne engagée par la Régie Sportive Communale Andennaise dans le cadre des stages sportifs mais aussi chaque usager des stages sportifs respectera le présent règlement et s'y conformera. Elle respectera le principe supérieur d'égalité et de respect des hommes, mais aussi les principes généraux de politesse, de ponctualité et de respect hiérarchique.

Les stages sportifs se déroulent selon les modalités définies par le Comité de direction et accueillent les enfants à partir de 3 ans (à condition qu'ils soient propres et en fonction de l'année de naissance) jusqu'à l'âge de 12 ans accomplis.

Article 2 : Organisation pratique

2.1. Horaire

L'horaire d'accueil des enfants est le suivant : du lundi au vendredi au complexe sportif d'Andenne (rue docteur Melin 14 - 5300 Andenne).

Un service de garderie est organisé en parallèle au complexe sportif d'Andenne (rue Docteur Melin 14 - 5300 Andenne).

Le Comité de direction se charge d'établir les horaires précis du service de garderie et des stages.

Les participants respecteront strictement l'horaire prévu.

2.2. Transport des enfants

Le transport des enfants doit être assuré par les parents jusqu'au lieu de stage. Les parents doivent conduire leur enfant dans le hall du complexe sportif d'Andenne et y signer le registre d'entrée. A compter de ce moment, l'enfant est sous la responsabilité de la Régie.

Lors du départ de l'enfant, les parents ont l'obligation d'en avertir le responsable qui se trouve sur place et de signer le registre auprès du moniteur. A partir de cet instant, l'enfant n'est plus sous la responsabilité de la Régie.

2.3. Répartition des groupes d'enfants

Les enfants qui participent aux stages sportifs sont répartis en différents groupes selon leur âge. Les différents groupes sont répartis, en fonction de l'année de naissance, comme suit :

- groupe psychomotricité
- groupe multisports
- groupe à "thèmes"

En ce qui concerne la répartition des groupes, les enfants peuvent être regroupés différemment selon qu'ils participent à des activités communes telles que des grands jeux, excursions, etc.

Si un stage, pour des raisons d'organisation, devait être supprimé, les enfants seront replacés dans un autre stage avec l'accord des parents. Si aucun arrangement ne peut être trouvé, un remboursement du stage sera effectué.

Les parents et la Régie Sportive Communale Andennaise respecteront scrupuleusement les années de naissance de chaque groupe.

La Régie Sportive Communale Andennaise dispose du droit de changer un enfant de groupe pour respecter l'équilibre et la juste répartition des différents groupes.

2.4. Infrastructures

Les stages sportifs sont organisés sur le site du complexe sportif d'Andenne, rue Docteur Melin 14 à 5300 Andenne. Il peut arriver que certains groupes soient amenés à se déplacer sur d'autres installations sportives lors des stages à thèmes par exemple. Les parents sont avertis en début de stages des lieux extérieurs fréquentés par leur enfant ainsi que les dates.

Chaque groupe d'enfants occupe un vestiaire qui lui est propre et bénéficie d'activités sportives diversifiées (basket, football, badminton, natation, uni hoc, crosses canadiennes, gymnastique, ...).

2.5. Participation financière

2.5.1. Montant des différents stages

Une participation financière d'un montant de 14 € par jour et par enfant, et de 12 € pour les autres enfants de la famille. Condition unique : les enfants doivent être inscrits en psychomotricité ou en multisports). Ce montant couvre les frais de piscine, l'initiation aux sports, les collations et les boissons.

Les stages "à thèmes" demandent une participation financière d'un montant de 14 € par jour et par enfant et ne proposent pas de tarif préférentiel pour les autres enfants de la famille.

Certains stages "à thèmes" peuvent requérir une intervention extérieure à l'encadrement des stages sportifs demandent une participation financière d'un montant de 14 € par jour et par enfant et ne proposent pas de tarif préférentiel pour les autres enfants de la famille.

La Régie Sportive Communale Andennaise dispose du droit d'adapter les tarifs des stages sportifs.

2.5.2. Repas

Aucun repas ne sera fourni par la RSCA, les parents veilleront à fournir à leurs enfants des repas froids sains et variés chaque midi. Une collation de la matinée sera offerte par la Régie Sportive Communale Andennaise.

Les enfants ne pourront pas, sauf accord de la part du coordinateur des stages, acheter un snack de la cafétéria. Ils ne pourront s'offrir une collation ou un sandwich qu'en présence des parents à la fin du stage.

2.5.3. Révision annuelle des tarifs

Les différents montants cités ci-dessus sont susceptibles d'être revus annuellement.

2.5.4. Déclaration de fréquentation

Les documents à remettre à la mutuelle pour un remboursement éventuel seront complétés par le coordinateur sportif uniquement si les parents en font la demande.

Les documents à remettre à la mutuelle ou aux contributions directes seront délivrés le dernier jour du stage.

2.6. Modalités d'inscription des enfants

2.6.1. Année de naissance :

Les stages sportifs sont ouverts aux enfants âgés de 3 (à conditions qu'ils soient propres) à 12 ans inclus (en fonction de l'année de naissance). Les enfants ne respectant ces conditions ne seront pas admis et aucune dérogation ne sera acceptée.

L'enfant est inscrit aux stages sportifs pour une durée minimale d'une semaine calendrier et maximale de 8 semaines. Les périodes d'inscription seront précisées sur le bulletin d'inscription.

2.6.2. L'inscription en pratique :

L'inscription de l'enfant se fera soit via le bulletin d'inscription disponible au complexe sportif d'Andenne à la cafétéria, avec paiement directement à l'inscription; soit via le formulaire en ligne à l'adresse suivante : <http://stages.andenne.be> suivi d'un versement bancaire dans les 3 jours après l'inscription. L'inscription ne sera effective qu'après paiement.

Les parents doivent compléter impérativement le bulletin d'inscription de manière lisible, claire, détaillée et dans leur intégralité, sans falsifier la réalité. Tout bulletin incomplet ne sera pas pris en considération.

L'acceptation du présent règlement se fera sur le formulaire. Une version numérique sera mise en ligne à l'adresse suivante <http://stages.andenne.be> ou en libre lecture à la cafétéria.

2.6.3. Détails :

Le nombre d'inscriptions sera limité afin de garantir un encadrement de qualité.

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé aux parents qui ont effectué l'inscription via mail. Les inscriptions en cafétéria sont effectives dès le paiement.

L'enfant non inscrit VALABLEMENT ne sera pas pris en charge par la Régie Sportive Communale Andennaise. La preuve de paiement est l'unique moyen de prouver l'inscription de l'enfant. En aucun cas, un enfant ne sera pris en charge par la Régie ni inscrit sur le registre d'entrée s'il n'est pas en ordre d'inscription ; dans cette hypothèse l'enfant demeure sous la responsabilité des parents.

La personne qui procède à l'inscription est présumée :

- être responsable de l'enfant ;
- disposer de l'autorité parentale sur l'enfant ;
- respecter, le cas échéant, le droit de garde parentale, pour la durée complète du stage.

En cas de situation problématique ou de doute quant au respect de l'alinéa précédent, la Régie Sportive Communale Andennaise se réserve le droit d'avertir sans délai les services de police.

2.6.4. Absences :

Toute absence de l'enfant doit être signalée dès le premier jour au coordinateur sportif et doit être couverte par un certificat, justificatif médical ou tout autre document probant. Tout manquement à cette règle entraîne un non remboursement des journées d'absence.

L'enfant qui vient aux stages sportifs doit être présent toute la journée sauf en cas de force majeure. En aucun cas, les parents ne viendront chercher l'enfant plus tôt sans en informer par écrit le coordinateur des stages. Si l'enfant doit arriver plus tard ou repartir plus tôt, les parents doivent le signaler au plus tard le matin à 9 heures par mail à l'adresse du coordinateur des stages.

2.7. Modes d'exclusion des enfants

2.7.1. Règles de savoir vivre à respecter

L'organisation, la sécurité et le bon fonctionnement des stages sportifs ne peuvent être compromis.

Les enfants devront avoir un comportement correct tant avec leur condisciple qu'avec le personnel d'encadrement qu'il soit coordinateur sportif ou moniteur mais aussi avec le personnel des infrastructures. Il devra en être de même avec le personnel du complexe sportif et les chauffeurs des cars scolaires.

Les enfants ne devront pas présenter un comportement qui pourrait entraîner un danger pour eux-mêmes ou les autres enfants.

Les responsables peuvent décider de ne pas accueillir un enfant dont le comportement nécessite un encadrement adapté qui ne peut relever de la compétence des moniteurs et qui compromet la bonne gestion du groupe.

Les enfants devront respecter les règles de savoir vivre et avoir une tenue correcte. L'enfant par son comportement ne peut porter atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un autre enfant ou d'un membre de l'équipe d'animation ou lui faire subir un préjudice matériel grave.

Les enfants veilleront à maintenir propre les locaux et les abords des bâtiments, les papiers et détritiques seront jetés à la poubelle.

Les enfants doivent respecter et obéir au personnel d'encadrement et avoir un langage correct.

Les enfants ne se rendront pas coupables d'actes de vandalisme envers le mobilier, les sanitaires, les bâtiments ainsi que sur tout objet appartenant à la Régie Sportive Communale Andennaise, à un condisciple ou à un membre du personnel d'encadrement. La réparation de tout dégât matériel volontaire sera à charge des responsables (parents) de l'enfant.

Il est interdit aux enfants de venir aux stages avec des objets de valeur, des jouets, des gsm, des pétards, des allumettes, des briquets, des armes, des couteaux ou tout autre objet du même type. La régie Sportive Communale Andennaise décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les enfants devront également respecter les locaux qui les accueillent, tout endroit où ils se rendent ainsi que le matériel mis à leur disposition dans le cadre des activités.

2.7.2. Ecartement

Le comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise se réserve le droit de procéder au renvoi ferme et définitif d'un enfant qui enfreindrait le présent règlement.

En cas de décision de renvoi, les parents sont prévenus par téléphone et par courrier qui sera soit envoyé, soit remis en main propre par le coordinateur des stages ou le gestionnaire. Un remboursement sera effectué pour les jours de stages non prestés.

2.7.3. Santé

Pour les enfants qui présenteraient des problèmes contagieux tels que les poux, varicelle, rougeole,... des mesures d'écartement préventives peuvent être prises. Dans ce cas précis, les journées d'absence ne seront pas facturées. Un certificat médical attestant la guérison de l'enfant sera exigé avant d'autoriser l'enfant à fréquenter les stages sportifs.

En cas de pédiculose, tous les lundis matin ou à plusieurs reprises dans la semaine si nécessaire, le coordinateur des stages ou le moniteur responsable, préalablement averti par une infirmière, se réserve le droit de contrôler le cuir chevelu de l'enfant afin d'éviter toute propagation.

Si un enfant est malade en cours de journée, les parents en sont avertis par téléphone par le coordinateur sportif et viendront chercher l'enfant pour éviter au maximum le risque d'épidémie et de contagion.

2.8. Le programme d'activités

Le programme d'activités est établi par le coordinateur sportif.

Tout au long de la journée, les enfants seront initiés à différents sports comme le basket, le football, le badminton, la natation, l'uni hoc, les crosses canadiennes, la gymnastique, ... Les stages à thème proposeront tous les sports pré-cités en alternance avec des heures de stage dit "à thème" (foot, basket, danse...)

Article 3 : Le personnel des stages sportifs

Les stages sportifs de la Ville d'Andenne sont placés sous la responsabilité de la Régie Sportive Communale Andennaise représentée par Monsieur Vincent SAMPAOLI, Administrateur délégué, Place des tilleuls 1 à 5300 ANDENNE – Tél. 085/ 84 96 49.

L'ensemble du personnel des stages sportifs est désigné par la Régie Sportive Communale Andennaise et travaille en étroite collaboration.

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel. Tout manquement est passible de sanction.

Les instances dirigeantes des stages sportifs sont composées du comité de Direction et d'un administrateur délégué, d'un gestionnaire, d'un coordinateur sportif et des moniteurs lesquels constituent le personnel d'encadrement.

Le personnel d'encadrement s'engage à participer au respect du matériel et au rangement à la fin de chaque journée de ceux-ci.

3.1. Le Comité de Direction et l'Administrateur délégué

L'administrateur délégué représente l'ensemble du comité de Direction qui lui délègue son pouvoir face aux situations d'urgence. L'instance dirigeante des stages sportifs est le Comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise.

3.2. Le Gestionnaire

Le gestionnaire est le responsable des infrastructures ainsi que du bon déroulement des stages. Le gestionnaire délègue l'organisation et veille au bon déroulement des stages au coordinateur sportif et supervise le travail de celui-ci.

Le gestionnaire soumet au comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise, les différentes décisions relatives au bon déroulement du stage.

3.3. Le Coordinateur des stages

3.3.1. Les missions du coordinateur des stages

Le coordinateur sportif assure l'organisation des stages sportifs. Il exerce les missions suivantes :

- Dans le cadre de la gestion du personnel d'encadrement :
 - organise l'appel aux candidats moniteurs ;
 - collationne les dossiers de candidature et les analyse ;
 - définit et présente, via le gestionnaire, au comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise la liste des moniteurs ;
 - rend compte au gestionnaire et au Comité de direction de la Régie Sportive Communale Andennaise des mesures d'exclusion qui concernent les moniteurs.
- Dans le cadre de la gestion des infrastructures et des activités :
 - gère la logistique des infrastructures mises à disposition des stages sportifs ;
 - veille au bon déroulement des repas ;
 - organise le transport des enfants en différents lieux.
- Dans le cadre de la gestion des enfants :
 - procède à l'inscription des enfants, en établit une liste par groupe et par semaine ;
 - rend compte au gestionnaire et au comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise des mesures d'exclusion qui concernent les enfants.
- Dans le cadre de la coordination des stages sportifs

Le coordinateur des stages est le lien entre les enfants, les parents, les moniteurs et la Régie Sportive Communale Andennaise.

Le coordinateur des stages s'assure de la bonne gestion administrative des stages sportifs (présence et absence des enfants et/ou des moniteurs, coordination des activités, commande des collations, rédaction de courriers divers à l'attention des parents, distribution des attestations fiscales ou de la mutuelle, commande et gestion du matériel vérification du respect des horaires).

- Dans le cadre des activités des stages sportifs

Le coordinateur des stages gère l'organisation journalière des activités (leçons, horaires...) et le personnel d'encadrement.

Il vérifie les préparations d'activités, s'assure de leur faisabilité en fonction de l'ensemble des activités programmées et s'assure du bon déroulement des celles-ci, se déplace de groupe en groupe et pourvoit au suivi.

Il vérifie si les activités prévues sont exercées telles que définies dans le programme des activités.

Le coordinateur des stages veille au bon usage du matériel et au respect des installations.

- Dans le cadre de la gestion des moniteurs

Assurant une présence continue sur les lieux des activités, le coordinateur des stages surveille les moniteurs et est responsable des moniteurs dans le respect de leurs missions définies ci-dessous.

Le coordinateur des stages doit veiller à la participation active des moniteurs et activités adéquates.

Le coordinateur des stages rappelle aux moniteurs et enfants, si besoin est, les consignes de sécurité et de fonctionnement.

3.4. Les moniteurs

Chaque moniteur doit être de bonne vie et mœurs et doit pouvoir en attester s'il est âgé de 18 ans et plus.

Le Comité de direction se charge d'établir les horaires des moniteurs des stages sportifs. Le moniteur bénéficie d'1/2heure de pause midi. Il profitera de cette pause en fonction de l'horaire établi par le coordinateur des stages.

On comptera un moniteur par groupe de 8 enfants âgés de moins de 6 ans. Le Comité de direction se charge de décider du nombre d'enfants par groupe d'enfants de 6 ans et plus.

Les moniteurs doivent :

- être âgés de 18 ans au minimum et en cours d'études supérieures pédagogiques ou disposant des titres pédagogiques requis. Cependant, une dérogation peut être attribuée aux moniteurs des stages "à thèmes", à condition de disposer des titres requis ou d'expériences utiles excepté l'âge ;
- se présenter à la visite médicale ;
- manifester un réel intérêt pour la fonction de moniteur ;
- Présenter les qualifications requises pour dispenser des leçons pour lesquelles il a été engagé (multisports, tennis, psychomotricité, danse, ...) ;
- Participer à la/les demies journées d'information relatives à la définition des thèmes, l'organisation et la préparation des activités au sein des stages sportifs.

3.4.1. Les missions des moniteurs

Les moniteurs exercent les missions suivantes :

- Dans le cadre de la gestion des enfants
 - assurent l'accueil des enfants ;
 - assurent la surveillance des enfants que ce soit durant les activités, les temps de pause et le temps de midi ;
 - accueillent les enfants de leur groupe et doivent dès lors être présents dans le hall du complexe sportif.
 - veillent à rassembler les enfants de chaque groupe en rang et se rendent directement dans leur vestiaire pour prendre la liste des présences ;
 - sont chargés journalièrement de la prise des présences des enfants et transmettent la liste des présences au coordinateur sportif au plus tard à 10 heures ;
 - veillent à la participation active des enfants de chaque groupe ;
 - s'assurent qu'aucun enfant non inscrit ne participe aux stages sportifs auquel cas il en réfère directement au coordinateur sportif qui prendra les mesures adéquates ;
 - veillent au respect du présent règlement et des infrastructures par les enfants (en ce compris les cours, terrains de jeux, airs de jeux, réfectoires, cars scolaires).
- Dans le cadre de la gestion des activités des stages sportifs
 - veillent au bon respect des activités proposées ;
 - veillent à avoir un comportement objectif tant vis-à-vis des enfants, des moniteurs, du coordinateur sportif, du gestionnaire, de l'Administrateur délégué que des parents ;
 - exercent leur mission dans le respect du programme et du projet établis.

Article 4 : Responsabilités, hiérarchie et sanctions

L'ensemble du personnel des stages sportifs exerce sa profession en bon père de famille sous la responsabilité exclusive du comité de Direction de la Régie Sportive Communale Andennaise.

Le personnel des infrastructures, le personnel d'entretien et les chauffeurs de car n'ont aucune responsabilité de surveillance des enfants. Seuls les maîtres nageurs exercent une surveillance sur les enfants lors de l'activité piscine.

Le règlement de travail et le statut de la Régie Sportive Communale Andennaise s'appliquent à l'ensemble du personnel des stages sportifs.

4.1. L'Administrateur délégué

L'administrateur délégué représente l'ensemble du comité de Direction. Il constitue également le responsable hiérarchique du gestionnaire, du coordinateur des stages et des moniteurs.

4.2. Le gestionnaire

Le gestionnaire constitue le responsable hiérarchique du coordinateur sportif et des moniteurs.

4.3. Le coordinateur des stages

Le coordinateur des stages est le responsable hiérarchique des moniteurs et des enfants.

Il répond des agissements qu'ils ont et en réfère au gestionnaire et à l'Administrateur délégué. Il est la personne de référence et en charge de l'organisation des stages sportifs.

4.4. Les moniteurs

Chaque moniteur est responsable du groupe d'enfants qui lui a été confié. Il ne le quitte jamais. Encadré par le coordinateur des stages, il mène à bien la mission qui lui a été confiée.

En cas d'infraction au présent règlement, le moniteur sera entendu par le coordinateur des stages qui en réfèrera au gestionnaire. Le gestionnaire pourra s'il le souhaite entendre le moniteur en présence du coordinateur des stages et de l'Administrateur délégué. Un rapport écrit sera dressé et transmis au comité de Direction lequel statuera en conséquence.

En cas d'infraction, le coordinateur des stages, après avis du gestionnaire, peut donner un avertissement au moniteur. Dans ce cas, un rapport circonstancié sera soumis au prochain Comité de Direction qui statuera définitivement.

En cas d'infraction majeure, le comité de Direction peut décider de révoquer le moniteur.

Article 5 : Assurance et accidents

La Régie Sportive Communale Andenne souscrit une assurance spécifique « Assurance contre les accidents sportifs » couvrant les enfants et le personnel pour les dommages corporels découlant des accidents survenus pendant les stages.

En cas d'accident, le moniteur ayant l'enfant en charge prévient immédiatement le coordinateur sportif qui jugera s'il est nécessaire de prévenir un médecin ou les parents. Toutefois en cas de doute sur l'état de l'enfant, le moniteur doit appeler lui-même le Service 100.

Si besoin est, le coordinateur sportif prendra le blessé/malade en charge et le gestionnaire prendra sa place à la tête des stages sportifs. Le coordinateur complètera lui-même la déclaration d'accident de manière détaillée et complète et donnera tous les renseignements nécessaires au médecin ou ambulanciers. Une copie de la déclaration d'accident, complétée par le médecin, doit être remise aux parents ainsi qu'au coordinateur dans les plus brefs délais.

En cas d'appel au Service 100 ou à un médecin, tous les frais engagés sont pris en charge par les parents jusqu'au remboursement par l'organisme assureur.

La trousse de secours se trouve au comptoir de la cafétéria du complexe sportif. La personne déléguée pour prodiguer les premiers soins est le maître nageur de service.

Les parents ont l'obligation de souscrire une assurance familiale.

Article 6 : Les consignes

Afin de garantir la sécurité tant des enfants que du personnel d'encadrement, les consignes suivantes devront être respectées :

- Les consignes d'hygiène et de santé
 - il est formellement interdit de boire et de manger dans les cars scolaires ;
 - il est formellement interdit aux enfants et au personnel d'encadrement de fumer et de consommer des boissons alcoolisées dans l'enceinte du complexe sportif ou durant toute autre activité organisée à l'extérieur ;
 - les parents doivent vêtir leur enfant dans une tenue "sportive" qui permettra à l'enfant d'être à l'aise ;
 - les parents doivent fournir une tenue de rechange pour leur enfant en bas âge (de 3 à 6 ans) ;
 - dans la mesure du possible, les vêtements et effets personnels des enfants doivent être étiquetés au nom de l'enfant par les parents ;
 - les moniteurs veillent, avant chaque repas, à se laver les mains et à ce que les enfants se lavent les mains ;
 - un moniteur doit accompagner tout enfant qui désire aller au sanitaire ;
- Les consignes de sécurité dans les infrastructures ou en dehors
 - les moniteurs doivent compter les enfants à l'entrée et à la sortie des vestiaires ;
 - les moniteurs doivent vérifier que les enfants savent nager et s'en assurer ;
 - la cuisine (et ses dépendances) ne peut pas être fréquentée par les enfants ;
 - les enfants ne doivent jamais être seuls dans les locaux ou à l'extérieur de ceux-ci ;
 - l'accès aux salles de sports est formellement interdit à toute personne étrangère au service pendant les heures d'activités ;
 - lors des déplacements divers, le moniteur reste au milieu du groupe ;
 - lors des déplacements à l'extérieur, les moniteurs veilleront à emporter des boissons et collations en suffisance ;
 - toute sortie en dehors de l'implantation principale des stages sportifs, et imprévue initialement, doit être signalée au coordinateur sportif ;
 - les moniteurs veilleront à ce que les enfants utilisent impérativement les trottoirs ou à défaut, les accotements et les passages pour piétons ;
 - les moniteurs rappelleront aux enfants les règles élémentaires de sécurité routière.
 - L'enfant sera confié au retour aux seules personnes autorisées par les parents et dont les coordonnées et signatures figurent sur la fiche d'inscription ; la carte d'identité de la personne pourra être exigée.
 - Un registre d'entrée et de sortie sera à signer. La responsabilité de la Régie ne pourra être engagée qu'à partir du moment où le registre d'entrée aura été signé.

- Les parents laissant leurs enfants retourner seuls à la maison, ne pourront engager la responsabilité de la Régie Sportive Communale Andennaise. Les enfants seront autorisés à quitter le Complexe sportif d'Andenne à 16h30 et ne seront plus sous la responsabilité de la Régie.

- Les consignes de sécurité lors de déplacements en car
 - le nombre maximum de personnes (moniteurs et enfants confondus) prenant place dans le car est de 37. Il ne peut en aucun cas être dérogé à cette règle de sécurité ;
 - dès que les enfants entrent dans le car, ils doivent s'asseoir ;
 - les moniteurs et les enfants ne traverseront jamais devant ou derrière le car ;
 - les moniteurs doivent maintenir les enfants groupés sur le parking jusqu'au départ du car scolaire. Si le car reste stationné, les moniteurs doivent éloigner les enfants du car afin de pouvoir traverser en toute sécurité ;
 - chaque chauffeur de car ne pourra débarquer aucun passager tant que la sécurité n'est pas maximale ;
 - lors des déplacements divers, les moniteurs doivent compter le nombre d'enfants qui montent dans le car à l'arrivée et au retour et lorsqu'ils en descendent ;
 - à l'arrêt du car, les moniteurs doivent vérifier qu'aucun effet personnel ne reste dans le car et qu'aucun enfant ne s'est endormi ;
 - dans chaque car, un moniteur est chargé de surveiller les enfants ;
 - Lors du retour des cars, les enfants doivent retourner dans les vestiaires avec le moniteur ;
 - Les parents ne monteront, en aucun cas, dans le car, sauf sur autorisation du coordinateur sportif.

Article 7 :

Le présent règlement sera affiché en permanence dans les installations qu'il concerne.

CHAPITRE DEUX :

Le Bourgmestre publiera par voie d'affichage le présent règlement.

Le fait et la date de cette publication seront constatés par une annotation dans le registre des règlements et ordonnances des Autorités communales.

Le règlement deviendra obligatoire le 5ème jour qui suivra celui de sa publication.

Il remplacera à partir de cette date celui relatif au même objet adopté le 26 juin 2009 par le Conseil communal.

CHAPITRE TROIS :

Le présent règlement sera transmis à la Régie des Sports en vue de son application et au Collège provincial de Namur, pour mention en être faite dans le Bulletin provincial, en application de l'article L 1122-32 alinéa 3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Ainsi fait en séance à Andenne, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE PRESIDENT,

Y. GEMINE

V. SAMPAOLI

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL,

LE BOURGMESTRE,



Y. GEMINE



C. EERDEKENS

